



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MIMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/55

Objet : Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2024

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service. Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2024, comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à diffuser ce rapport et notamment aux communes membres pour présentation en conseil municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025__55-DE



Le Président,
Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 81006 Toulouse cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.